



Renforcer l'autonomie des femmes chefs d'entreprise et améliorer les MPME pour la transformation économique et l'emploi en RDC - P178176

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PES)

23 mars 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Démocratique du Congo, ci-après dénommée le Bénéficiaire, mettra en œuvre le Projet d'Autonomisation des Femmes Entrepreneurs et de Mise à Niveau des MPME pour la Transformation Economique et l'Emploi en RDC (le Projet), avec la participation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises (PME), comme indiqué dans la Convention de Financement. L'Association Internationale de Développement a accepté de fournir le financement du Projet, tel que défini dans la convention visée.
2. Le bénéficiaire doit s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (ESS) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PES est fait partie intégrante de la convention de financement. Sauf définition contraire dans le présent PES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PES ont la signification qui leur est donnée dans la convention visée.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PCSE énonce les mesures et actions importantes que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de surveillance et de rapport, et de gestion des griefs. Le PCSE définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément à la SSE, et dont la forme et le contenu sont acceptables pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PCSE sera suivie et fera l'objet d'un rapport à la Banque par le bénéficiaire, comme l'exigent le PCSE et les dispositions de la convention de financement.
5. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, ce PCSE sera révisé de temps en temps si nécessaire, pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire du ministère des PME, et l'Association conviennent de mettre à jour le PCSE pour refléter ces changements par un échange de lettres signées par l'Association et le bénéficiaire. Le bénéficiaire divulguera rapidement le PCSE mis à jour.
6. Lorsque des modifications du projet, des circonstances imprévues ou les performances du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour traiter ces risques et impacts.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESP.
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS Pour les activités de chaque composante, préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en oeuvre de l'ESCP, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en oeuvre des instruments E&S requis par l'ESCP, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de réclamation	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en oeuvre du projet, à compter de 90 jours après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	Ministère des PME
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Pour les activités de chaque composante, notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (SH), et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples. Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	<i>Notifier l'Association immédiatement, et au plus tard 48 heures après avoir eu connaissance (d'un incident/accident sévère, et au plus tard 24 heures après tout incident/accident sérieux, y compris les incidents SEA/SH.</i> <i>Fournir à l'Association un rapport détaillé au plus tard 7 jours après avoir pris connaissance de l'incident.</i>	Ministère des PME
C	RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS Pour les activités de projet relevant des composantes 1, 3 et 4, exiger des entrepreneurs et des entreprises de contrôle et supervision (le cas échéant) qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances ESHS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à l'Association dans les 48 heures suivant la demande de l'Association. Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant la durée du contrat ou du sous-contrat, à partir de 30 jours du début des activités du projet.	Ministère des PME

ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Maintenir l'UCP existante du PADMPME avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social et un spécialiste de la VBG au niveau national et un spécialiste de l'environnement et du social (avec une expérience en VBG) dans chaque unité provinciale de mise en oeuvre du projet (PPIU).	Maintenir une UCP comme prévu dans la convention de financement. Elle est actuellement composée du spécialiste en environnement et du spécialiste social du PADMPME, basés à Kinshasa. Le projet recrutera (i) un spécialiste environnemental et social dans chaque Unité de Supervision Provinciale (USP), (ii) un spécialiste en VBG, et (iii) un spécialiste social au niveau national au plus tard 6 mois après la date de mise en vigueur, et maintiendra ensuite ces postes tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Pour les activités du projet relevant des composantes 1, 3 et 4, le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), y compris le plan d'action pour la prévention, l'atténuation et la réponse en matière d'EAS/HS (plan d'action EAS/HS) et les procédures de gestion de la main-d'oeuvre (PGMO) en tant qu'annexe du CGES, dans une forme et une substance acceptables pour l'Association, a été préparé, publié, consulté, approuvé et adopté. 2. Adopter et mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au site, tel que défini dans le CGEP. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion établie dans le CSE ne sont pas éligibles pour recevoir un financement dans le cadre du projet.	1. Le CGES final a fait l'objet de consultations et été publié le 31 Mars 2022. 2. Adopter le PGES avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité de projet dont la réalisation exige l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en oeuvre le PGES respectif tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME
1.3	GESTION DES CONTRACTANTS Pour les activités de projet relevant des composantes 1, 3 et 4, intégrer les aspects pertinents de l'ESCP, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'oeuvre et le code de conduite, la prévention EAS/HS, dans les spécifications HSSE des documents de passation de marché et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de contrôle et supervision (le cas échéant). Par la suite, veiller à ce que les entrepreneurs et les sociétés de supervision respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des passations des marchés et de la signature des contrats respectifs. Superviser les contractants tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME Société de surveillance Entrepreneur

1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE Pour les activités de projet relevant des composantes 1, 2 et 4, s'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec normes environnementales et sociales. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME
1.5	FINANCEMENT CONTINU DES RÉPONSES D'URGENCE (volet 5) a. Préparer un manuel CERC qui comprendra une description de l'évaluation et des dispositions de gestion de normes HSSE, y compris, le cas échéant, le CERC-ESMF/Addendum CERC pour la mise en oeuvre de la partie CERC, conformément aux normes environnementales et sociales b. Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui peuvent être requis pour les activités de la partie CERC du projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, au CERC-CGES ou à l'addendum CERC-CGES au CGES du projet et aux normes environnementales et sociales, et ensuite mettre en oeuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	a. Avant le début de toute activité du CERC. b. Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en oeuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME
1.6	LISTE D'EXCLUSION Pour les activités de projet de toutes les composantes, établir et adopter une liste d'exclusion pour les activités dont le risque est supérieur à modéré.	La liste sera établie 90 jours avant l'entrée en vigueur du projet et sera consultée et mise en oeuvre pendant toute la durée du projet.	Ministère des PME FPM SA
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL Pour les activités de projet relevant des composantes 1, 3 et 4, adopter et mettre en oeuvre les procédures de gestion de la main-d'oeuvre (PGMO) pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations entre les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), au travail forcé, au travail des enfants, aux mécanismes de réclamation pour les travailleurs du projet et aux exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux entreprises de supervision.	Le PGMO (en tant que section du CGES), a fait l'objet de consultations et le 31 Mars 2022 et sera mis en oeuvre tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME

2.2	MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Pour les activités de projet relevant des composantes 1, 3 et 4, établir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGM0 et conforme à les NES2.	Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs doit être opérationnel avant le recrutement des travailleurs pour le projet et doit être maintenu tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME
ESS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Pour les activités du projet dans le cadre des composantes 1, 3 et 4, intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en oeuvre des PGES	Ministère des PME
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
4.1	SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES Pour les activités du projet dans le cadre des composantes 1, 3 et 4, évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui seront préparés conformément à l'ESMF.	Même délai que pour l'adoption et la mise en oeuvre des PGES.	Ministère des PME

4.2	RISQUES MARITIMES ET HS Pour les activités de projet des composantes 1, 3 et 4 : (i) Développer et mettre en oeuvre un plan d'action pour gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) sur la base des résultats d'une évaluation préliminaire EAS/HS et d'un screening EAS/HS, et conformément aux dispositions nationales en vigueur et aux conventions ratifiées par la RDC en matière de lutte contre les violences sexuelles, l'exploitation sexuelle des femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc. ainsi qu'aux exigences de la NES n°4 de la Banque mondiale (Plan d'action EAS/HS). (ii) Le plan d'action en matière d'EAS/HS élaboré et inclus dans le CGSE comprend des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse telles que des consultations avec les femmes et les jeunes filles pendant le cycle de vie du projet, la signature par l'ensemble du personnel d'un code de conduite comportant des clauses spécifiques sur l'EAS/HS et des sanctions en cas de non-respect, un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux plaintes en matière d'EAS/HS avec des protocoles de réponse pour les survivants garantissant l'orientation vers des services de qualité en matière de VBG, et des activités de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les comportements inacceptables. (iii) Poursuivre la mise en oeuvre des mesures d'atténuation actuellement appliquées dans le cadre du PADMPME et destinées à minimiser les interactions entre les administrateurs du programme et les bénéficiaires féminines potentielles. (iv) Veillez à ce que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travaux ou de services autres que les services de conseil dans le cadre du projet exigent que les fournisseurs ou prestataires de services, les sous-traitants ou les consultants adoptent un code de conduite à remettre à tous les travailleurs pour signature.	Le plan d'action EAS/HS a été développé et inclus dans le projet d'ESMF, et été publié le 31 Mars 2022. Le plan d'action EAS/HS sera adopté dans le cadre des PGES et appliqué tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME
-----	--	---	-------------------

4.3	GESTION DE LA SÉCURITÉ Pour les activités de projet relevant des composantes 1, 3 et 4, s'assurer, si nécessaire, que les prestataires de services qui ont besoin de services de sécurité pour leur personnel et leurs biens puissent obtenir ces services. Pour ce faire, il faut - Promouvoir l'utilisation des services de garde existants dans la zone du projet. - Si des services de sécurité sont requis, assurez-vous qu'un accord formel est signé, incluant des clauses sur le respect du code de conduite. - Former le personnel de sécurité aux droits de l'homme et aux questions de violence liée au sexe, y compris l'EAS/HS. Avant d'utiliser du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du projet, en particulier autour des bases de vie et des bases techniques, le bénéficiaire doit s'assurer que : (i) leurs antécédents ont été dûment vérifiés afin de s'assurer qu'ils n'ont pas eu de comportement illégal ou menaçant, y compris, mais sans s'y limiter, en matière d'EAS/HS, ou qu'ils n'ont pas été impliqués dans une rébellion, (ii) ils ont reçu une formation et des instructions appropriées, notamment sur l'usage de la force et le comportement ou la conduite appropriés, d'une manière acceptable pour l'Association et décrite plus en détail dans le manuel de mise en œuvre du projet. Engager des enquêtes diligentes pour vérifier toutes les allégations d'actes illégaux et menaçants commis par le personnel de sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du projet et prendre les mesures appropriées ou exhorter les parties concernées à prendre de telles mesures pour empêcher la répétition de tels actes et, si nécessaire, les signaler aux autorités compétentes. Les évaluations des risques de sécurité (ERS) et les plans de gestion ultérieurs (PGS), qui doivent être préparés avant le début de la construction, permettront au projet d'identifier les zones où l'utilisation du plan de surveillance sera requise. Aucune activité dans les zones à risque élevé ou substantiel ne doit être lancée avant que les plans de gestion de la sécurité (PGS) ne soient achevés.	Avant d'engager le personnel de sécurité, et tout au long de la mise en œuvre du projet. Avant le début de toute activité pertinente.	Ministère des PME
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
(Non pertinent actuellement)			
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS DE BIODIVERSITÉ Pour les activités du projet dans le cadre des composantes 1, 3 et 4, le projet de CGES fournit des conseils sur le dépistage et les mesures d'atténuation pour s'assurer que les activités du projet n'altèrent pas ou ne causent pas la destruction d'habitats critiques et/ou naturels.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre de l'ESMF	Ministère des PME

ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
7.1	Pour les activités de projet des composantes 1, 3 et 4, préparer un cadre de planification des peuples autochtones (IPPF) si celles-ci sont étendues au-delà des centres urbains et périurbains et dans les provinces connues pour accueillir des peuples autochtones.	Dans les 90 jours suivant l'identification de ces activités	Ministère des PME
ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGESSGES) Pour les activités du projet dans le cadre de la composante 2, l'IFP doit développer, mettre en oeuvre et maintenir un SGESSGES. développer, maintenir et mettre en oeuvre un SGES pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de l'IF qui reçoivent un soutien du projet. L'SGES doit inclure, entre autres, les éléments suivants : • Identification des sous-projets de l'IF qui peuvent recevoir un soutien du projet. • Une politique environnementale et sociale approuvée par la direction de FPM SA. • Des procédures clairement définies pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de l'IF, conformément à l'ESS9, y compris, entre autres, l'engagement des parties prenantes et les exigences de divulgation applicables aux sous-projets de l'IF. • Liste d'exclusion avec les sous-projets de l'IF qui ne sont pas éligibles au financement, • Une capacité et une compétence organisationnelles pour la mise en oeuvre de l'SGES avec des rôles et des responsabilités clairement définis. • Suivi et rapports sur l'environnement et les performances des sous-projets de l'IF et l'efficacité de l'SGES. • Exigences en matière de notification des incidents et accidents et de rapports ultérieurs • Un mécanisme de communication externe, comprenant des mesures pour répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public en temps utile. Publier un résumé de chacun des éléments de l'SGES sur le site web correspondant.	La mise en place, la publication et l'opérationnalisation tout au long de la mise en oeuvre du projet des SGES pour FPM SA, ainsi que pour chaque IFP est une condition de décaissement du sous-projet.	Ministère des PME - Chargé de veiller à ce que les PFI établissent et mettent en oeuvre des SGES. que cela se produise selon les normes requises. FPM SA - Établir et mettre en oeuvre un SGES.
9.2	EXCLUSIONS Pour les activités de projet relevant de la composante 2, examiner tous les sous-projets FI proposés en fonction de la liste d'exclusion établie dans le manuel d'opérations.	Examiner les sous-projets de l'IF avant de déterminer s'ils sont éligibles pour recevoir un soutien du projet.	Ministère des PME FPM SA

9.3	FI LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE Pour les activités du projet dans le cadre de la composante 2, le client doit établir et maintenir une capacité organisationnelle et des compétences pour la mise en oeuvre de SGES avec des rôles et des responsabilités clairement définis. Le client, en collaboration avec FPM SA, doit préparer un plan d'action pour le renforcement des capacités en matière d'E&S et fournir une formation en matière d'E&S à toutes les PFI en ce qui concerne les exigences, les outils et les rapports spécifiques qui devront être utilisés.	La capacité organisationnelle doit être mise en place comme condition de déboursement.	Ministère des PME FPM SA
9.4	REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE Pour les activités de projet dans le cadre de la composante 2, désigner un représentant de la haute direction qui aura la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets de l'IF qui reçoivent un soutien du projet.	Le représentant de la direction doit être désigné comme une condition du décaissement.	Ministère des PME FPM SA
ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Pour les activités du projet dans toutes les composantes : (i) Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'engagement des parties prenantes (PEP) qu'il s'engage à diffuser au niveau national pendant la préparation du projet et tout au long de sa mise en oeuvre. (ii) Diffuser des informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de : - comprendre ses risques et ses impacts, ainsi que ses opportunités potentielles ; - exprimer leurs opinions, intérêts et attentes sur la conception du projet et de ses composantes. (iii) Assurer la mise en oeuvre du SEP, qui peut être modifié et mis à jour (et réédicté) selon les besoins pendant la mise en oeuvre du projet. (iv) fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PEP (y compris le projet de mécanisme de redressement des griefs) a été publié le 31 mars 2022. Une version mise à jour avec des consultations plus approfondies avec les différentes parties prenantes, notamment les groupes de femmes, sera divulguée avant l'efficacité du projet et sera adoptée et ensuite mise en oeuvre tout au long de la mise en oeuvre du projet.	Ministère des PME

10.2	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DU PROJET Pour les activités de projet de toutes les composantes, développer, adopter, mettre en œuvre et maintenir un mécanisme de recours en matière de griefs (GRM) sensible à l'ESE/SH, comme décrit dans le SEP. Ce mécanisme comprendra des procédures qui garantissent un traitement éthique et confidentiel des plaintes, et sera guidé par une approche centrée sur les survivants. Le MRG comprendra également des services d'orientation vers lesquels les survivants de l'EAS/HS seront orientés, le cas échéant. Ces services couvriront, au minimum, l'assistance médicale, psychologique et juridique. Ce mécanisme de redressement des griefs sera soutenu par un plan de communication pour s'assurer que les populations locales affectées par le projet connaissent l'existence de ce mécanisme et sont au courant des procédures de soumission et de traitement des plaintes et autres voies de recours.	Au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur, et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet. Le GRM établi dans le cadre du PADM-PME en cours sera utilisé par le projet dans l'intervalle.	Ministère des PME
SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
CS1	Pour les activités du projet sous toutes les composantes, la formation peut être nécessaire pour le personnel de l'UIP, les parties prenantes, les ministères/entités impliqués, les travailleurs du projet sur : • nouveau FSE et les exigences de chaque norme • cartographie et engagement des parties prenantes • aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • préparation et réponse aux urgences • la santé et la sécurité des communautés. • Prévention et réponse aux risques EAS/HS et VBG associés au projet	Au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur, et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet. Le GRM établi dans le cadre du PADM-PME en cours sera utilisé par le projet dans l'intervalle.	Ministère des PME
CS2	Pour les activités du projet dans le cadre des composantes 1, 3 et 4, formation des travailleurs du projet sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention et la préparation aux situations d'urgence et les dispositions de réponse aux situations d'urgence.	Dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des PME
CS3	Pour les activités des composantes 1, 3 et 4, le projet prévoit des activités de renforcement des capacités de l'ACE afin de soutenir le suivi et la gestion des impacts environnementaux et sociaux.	Dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des PME
CS4	Pour les activités de la composante 2, le projet fournira un soutien aux capacités de FPM SA et des PFI pour développer des SGES entièrement fonctionnels.	Dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des PME

